

Énoncé sur les pratiques de gouvernance

APERÇU

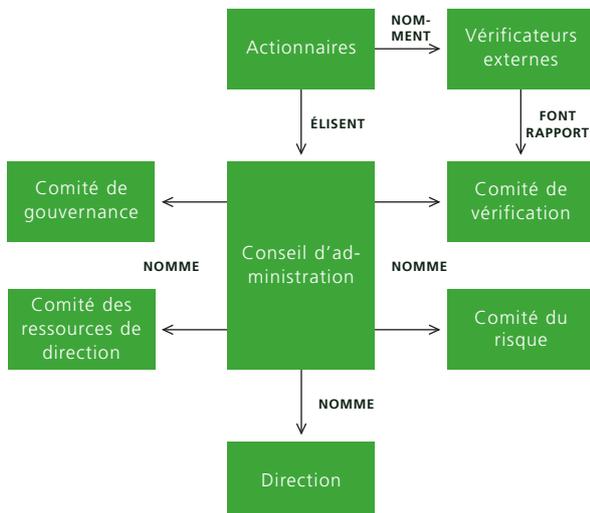
- Nous avons un président du conseil d'administration solide et indépendant qui a comme mandat d'assurer un leadership clair en matière de gouvernance.
- Le conseil d'administration surveille la direction et approuve les plans stratégiques et les principales décisions d'orientation pour le GFBTD.
- Le conseil d'administration est chargé d'établir les grandes lignes d'une culture d'intégrité et de conformité pour l'ensemble du GFBTD.
- Le conseil d'administration, ses comités, les présidents des comités et le président du conseil agissent selon des chartes écrites qui précisent leurs responsabilités.
- Le conseil d'administration se renouvelle continuellement en intégrant des candidats de haut calibre qui possèdent des compétences et une expérience diversifiées.
- Le comité de vérification du conseil d'administration, et non la direction, est responsable des relations avec les vérificateurs nommés par les actionnaires.

Le conseil d'administration et la direction du Groupe Financier Banque TD se sont engagés à assumer le leadership en matière de gouvernance. Nos politiques et pratiques de gouvernance sont conçues dans l'optique de nous acquitter de nos responsabilités envers nos actionnaires et de créer de la valeur à long terme pour ces derniers.

Toutes les politiques et pratiques du GFBTD respectent, voire dépassent nos obligations légales. Nous sommes continuellement à l'affût de toutes les nouvelles règles proposées et nous modifions nos politiques et pratiques pour respecter toute nouvelle obligation. Notre structure de gouvernance est illustrée sommairement ci-dessous. Dans les pages qui suivent, vous trouverez des détails sur le rôle et les responsabilités de chaque maillon important de cette structure, de même que des précisions sur le processus de gouvernance du GFBTD.

APERÇU DE LA STRUCTURE DE GOUVERNANCE DU GFBTD

Le schéma ci-après illustre sommairement la structure du processus de gouvernance du GFBTD.



AUTRES SOURCES D'INFORMATION SUR LA GOUVERNANCE DU GFBTD

- Lisez le message aux actionnaires du président du conseil d'administration à la page 8.
- Consultez la section Régie d'entreprise de notre site Web à www.td.com/francais/governance; vous y trouverez, entre autres, un sommaire des divergences importantes en matière de gouvernance entre nos pratiques et celles exigées des émetteurs américains inscrits à la Bourse de New York.
- Lisez la circulaire d'information – elle sera postée aux actionnaires et versée dans notre site Web en février 2006.
- Assistez à notre assemblée annuelle – le 30 mars 2006 à Vancouver (Colombie-Britannique, Canada) – ou regardez la présentation en direct sur notre site Web – www.td.com/investor.

RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les principales responsabilités du président du conseil d'administration sont les suivantes :

- Gérer les affaires du conseil d'administration, notamment veiller à ce qu'il soit bien organisé, qu'il fonctionne efficacement et qu'il s'acquitte de ses obligations et responsabilités.
- Faciliter le fonctionnement indépendant du conseil d'administration vis-à-vis de la direction et maintenir et rehausser la qualité de la gouvernance du conseil d'administration et du GFBTD.
- Avoir des interactions régulières avec le président et chef de la direction au sujet de questions touchant la gouvernance et le rendement, transmettre les recommandations des autres membres du conseil d'administration et donner des avis sollicités par le président et chef de la direction.
- Diriger, au moins une fois par année, une évaluation officielle du rendement du chef de la direction.
- De concert avec le chef de la direction et le secrétaire, élaborer et approuver l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration.
- Orienter le conseil d'administration dans l'exécution de ses responsabilités envers les actionnaires.

M. John Thompson est président du conseil d'administration du GFBTD. Le président du conseil d'administration est nommé chaque année par les membres du conseil d'administration qui ne font pas partie de la direction. Il est indépendant et son rôle à titre de président du conseil d'administration consiste à faciliter le fonctionnement indépendant du conseil d'administration vis-à-vis de la direction et à maintenir et à rehausser la qualité de la gouvernance du GFBTD. Ses principales responsabilités sont énoncées ci-dessus. M. Thompson est aussi président du comité de gouvernance, membre du comité des ressources de direction et membre d'office du comité de vérification et du comité du risque.

M. Thompson a été vice-président du conseil d'administration d'IBM Corporation jusqu'en 2002, après avoir été président du conseil d'administration et chef de la direction d'IBM Canada limitée. En plus d'être administrateur de Royal Philips Electronics N.V. et de The Thomson Corporation, il est administrateur du Hospital for Sick Children de Toronto. M. Thompson est administrateur du GFBTD depuis 1988.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La liste de nos administrateurs* est dressée ci-dessous. Notre circulaire d'information pour l'assemblée annuelle de 2006 présentera les candidats proposés aux postes d'administrateur en vue de l'élection à l'assemblée et des renseignements additionnels sur chacun d'eux, y compris leurs titres universitaires, les autres postes d'administrateur qu'ils occupent, le ou les comités du GFBTD dont ils font partie, les actions qu'ils détiennent et les réunions du conseil d'administration et des comités auxquelles ils ont assisté.

William E. Bennett

Administrateur de sociétés, et président et chef de la direction retraité
Draper & Kramer, Inc.
Chicago (Illinois)

Hugh J. Bolton

Président du conseil d'administration
EPCOR Utilities Inc.
Edmonton (Alberta)

John L. Bragg

Président du conseil d'administration, président et co-chef de la direction
Oxford Frozen Foods Limited
Oxford (Nouvelle-Écosse)

W. Edmund Clark

Président et chef de la direction
La Banque Toronto-Dominion
Toronto (Ontario)

Marshall A. Cohen

Avocat
Cassels Brock & Blackwell LLP
Toronto (Ontario)

Wendy K. Dobson

Professeure et directrice
Institute for International Business
Joseph L. Rotman School of Management,
Université de Toronto
Toronto (Ontario)

Darren Entwistle

Président et chef de la direction
TELUS Corporation
Vancouver (Colombie-Britannique)

Donna M. Hayes

Rédactrice en chef et
chef de la direction
Harlequin Enterprises Limited
Toronto (Ontario)

Henry H. Ketcham

Président du conseil d'administration,
président et chef de la direction
West Fraser Timber Co. Ltd.
Vancouver (Colombie-Britannique)

Pierre H. Lessard

Président et chef de la direction
METRO Inc.
Montréal (Québec)

Harold H. MacKay

Avocat
MacPherson Leslie & Tyerman LLP
Regina (Saskatchewan)

Brian F. MacNeill

Président du conseil d'administration
Petro-Canada
Calgary (Alberta)

Roger Phillips

Administrateur de sociétés, et président et chef de la direction retraité
IPSCO Inc.
Regina (Saskatchewan)

Wilbur J. Prezzano

Administrateur de sociétés,
et vice-président du conseil
d'administration retraité
Eastman Kodak Company
Charleston (Caroline du Sud)

William J. Ryan

Président du conseil d'administration,
président et chef de la direction
TD Banknorth
Portland (Maine)
Coprésident et chef de groupe,
Services bancaires personnels
et commerciaux aux États-Unis
La Banque Toronto-Dominion
Toronto (Ontario)

Helen K. Sinclair

Chef de la direction
BankWorks Trading Inc.
Toronto (Ontario)

John M. Thompson

Président du conseil d'administration
La Banque Toronto-Dominion
Toronto (Ontario)

*au 1^{er} décembre 2005.

3. Évaluation, rémunération et relève pour les principaux postes de direction :

- Le conseil d'administration doit s'assurer que les principaux postes de direction sont occupés par les bonnes personnes, que ces dernières sont surveillées et évaluées par lui, et qu'elles sont rémunérées adéquatement de façon à favoriser le succès à long terme du GFBTD.

4. Surveillance de la gestion des risques et de la mise en œuvre de contrôles internes :

- Le conseil d'administration doit être convaincu que les actifs du GFBTD sont protégés et qu'il y a à cet égard des mesures de protection internes suffisantes.

5. Gouvernance efficace du conseil d'administration :

- Le conseil d'administration doit fonctionner efficacement pour exceller dans l'accomplissement de ses tâches. Il requiert des membres déterminés possédant les compétences appropriées et l'information adéquate.

PRINCIPAUX OBJECTIFS DES ADMINISTRATEURS

En plus de devoir détenir les compétences et l'expérience requises, tous les administrateurs qui ne font pas partie de la direction doivent remplir les critères énoncés dans la description du poste d'administrateur du GFBTD. Selon cette description, les administrateurs se doivent de servir le GFBTD et les intérêts à long terme de ses actionnaires en surveillant la gestion des activités et des affaires du GFBTD. Ils sont donc tenus de :

- respecter les normes professionnelles et fiduciaires les plus élevées;
- faire preuve d'indépendance vis-à-vis de la direction;
- montrer une connaissance des enjeux et un intérêt pour les problèmes que rencontre le GFBTD;
- faire appel au bon sens et au bon jugement afin d'aider à prendre des décisions judicieuses;
- montrer de l'engagement par une participation à la préparation des réunions et une présence à celles-ci.

Pour assurer le respect de ces objectifs, on s'attend à ce que les administrateurs s'acquittent de leurs devoirs d'imputabilité, d'intégrité, d'indépendance, de participation, de contribution et d'engagement envers la Banque et ses actionnaires.

SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Chaque année, le conseil d'administration recommande aux actionnaires des candidats aux postes d'administrateur, et les actionnaires peuvent voter sur chaque nouveau candidat. C'est au comité de gouvernance qu'il incombe de déterminer de quelles compétences, qualités et formation le conseil d'administration a besoin pour remplir ses diverses responsabilités, tout en veillant à en diversifier les membres. Le comité de gouvernance recherche des candidats pour combler les lacunes dans les compétences, les qualités et la formation des membres du conseil d'administration et évalue rigoureusement l'aptitude d'un candidat à apporter une contribution valable au conseil d'administration. De même, le comité de gouvernance évalue régulièrement les besoins du conseil d'administration et de ses comités, notamment les compétences et les aptitudes que le conseil d'administration juge nécessaires à son fonctionnement, dans son ensemble; les compétences et les aptitudes que le conseil reconnaît à chacun des administrateurs en poste ainsi que les compétences et les aptitudes que chaque nouveau candidat apportera au conseil.

Tous les administrateurs sont invités à désigner des candidats susceptibles de se joindre au conseil d'administration. En outre, le comité de gouvernance a retenu les services de conseillers indépendants pour l'aider à choisir les candidats qui correspondent aux critères recherchés (notamment, chaque nouveau candidat doit être en mesure de consacrer suffisamment de temps et de ressources à ses tâches d'administrateur) et pour veiller à ce que le comité fasse un choix parmi un bassin assez vaste et diversifié de candidats compétents. Le comité doit également procéder à l'évaluation des administrateurs actuels pour établir si leur réélection doit être recommandée. Parmi les facteurs pris en considération par le comité et le conseil d'administration, notons :

- l'assiduité d'un administrateur aux réunions;
- tout changement important dans la situation d'un administrateur, comme un changement d'occupation principale l'obligeant à remettre sa démission (le conseil d'administration peut décider de l'accepter ou de la rejeter);
- tout autre changement important influant sur la capacité d'un administrateur d'apporter sa contribution au conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a la responsabilité de surveiller notre gestion ainsi que nos affaires et d'approuver les plans stratégiques et les principales décisions d'orientation pour le GFBTD. Chaque année, le conseil d'administration tient une séance de travail sur la stratégie, et les questions stratégiques sont régulièrement abordées en profondeur aux réunions du conseil. Le conseil d'administration est également chargé d'établir les grandes lignes d'une culture d'intégrité et de conformité pour l'ensemble de la Banque et, à cet égard, s'attend à ce que le président et chef de la direction et les autres cadres dirigeants du GFBTD fassent preuve de la plus grande intégrité personnelle et professionnelle. Le conseil d'administration fonctionne selon une charte écrite qui décrit en langage clair et simple ses principales responsabilités.

En vertu de cette charte, les principales responsabilités du conseil d'administration sont notamment d'assurer la surveillance nécessaire aux fins suivantes :

- Présentation d'une information fiable et en temps opportun aux actionnaires :
 - Les actionnaires dépendent du conseil d'administration pour obtenir la bonne information.
- Approbation de la stratégie et des principales décisions d'orientation du GFBTD :
 - Le conseil d'administration doit comprendre et approuver l'orientation que prend le GFBTD et se tenir à jour sur ses progrès vers la réalisation de ses objectifs. Il doit également participer aux principales décisions et les approuver.

COMITÉ	MEMBRES*	PRINCIPALES RESPONSABILITÉS
Comité de gouvernance	John M. Thompson (président) Wendy K. Dobson Darren Entwistle Harold H. MacKay Brian F. MacNeill	Gouvernance du GFBTD : <ul style="list-style-type: none"> • établir les critères de sélection des nouveaux administrateurs, y compris les lignes directrices du conseil d'administration en matière d'indépendance des administrateurs; • repérer des personnes qualifiées pour siéger au conseil d'administration et recommander à ce dernier les mises en candidature aux postes d'administrateur pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires; • élaborer et recommander au conseil d'administration un ensemble de principes de gouvernance conçus pour favoriser une saine culture de gouvernance au sein du GFBTD; • examiner et recommander la rémunération des administrateurs du GFBTD; • s'assurer que le GFBTD communique efficacement avec ses actionnaires, d'autres parties prenantes et le public au moyen d'une politique de communication attentive; • superviser l'évaluation du conseil d'administration et de ses comités.
Comité des ressources de direction	Brian F. MacNeill (président) Marshall A. Cohen Pierre H. Lessard Wilbur J. Prezzano Helen K. Sinclair John M. Thompson	Évaluation du rendement, rémunération et planification de la relève des dirigeants : <ul style="list-style-type: none"> • assumer et aider le conseil d'administration à assumer la responsabilité de la rémunération des dirigeants selon la charte du comité; • établir des objectifs de rendement du chef de la direction qui favorisent le succès financier à long terme du GFBTD et évaluer régulièrement le rendement du chef de la direction par rapport à ces objectifs; • recommander la rémunération du chef de la direction et de certains cadres dirigeants en consultation avec des conseillers indépendants qui nous aident à établir, pour le chef de la direction, une rémunération concurrentielle qui satisfasse aux objectifs du GFBTD en matière d'embauche, de maintien et de rendement; • étudier les candidatures au poste de chef de la direction et recommander au conseil d'administration le meilleur candidat dans le cadre du processus de planification de la relève pour ce poste; • superviser la sélection, l'évaluation, le perfectionnement et la rémunération des autres membres de la haute direction; • produire un rapport sur la rémunération des dirigeants à l'intention des actionnaires, lequel sera publié dans la circulaire d'information annuelle du GFBTD et passer en revue, le cas échéant, toute autre divulgation importante publique de la rémunération des dirigeants.
Comité du risque	Roger Phillips (président) William E. Bennett Hugh J. Bolton Marshall A. Cohen Harold H. MacKay Wilbur J. Prezzano	Supervision de la gestion des risques du GFBTD : <ul style="list-style-type: none"> • identifier et surveiller les principaux risques du GFBTD et évaluer leur gestion; • approuver les politiques de gestion des risques qui établissent les niveaux d'approbation appropriés pour les décisions ainsi que d'autres mesures de protection pour gérer les risques; • s'assurer de la mise en place de politiques pour gérer les risques auxquels le GFBTD est exposé, y compris les risques de marché, d'exploitation, d'illiquidité, de crédit, de réglementation et de réputation; • servir de forum pour une analyse «globale» des risques futurs, y compris l'évaluation des tendances; • évaluer de manière critique les stratégies commerciales du GFBTD et planifier en fonction des risques.
Comité de vérification	Hugh J. Bolton (président) William E. Bennett John L. Bragg Donna M. Hayes Henry H. Ketcham Helen K. Sinclair	Supervision de la qualité et de l'intégrité de l'information financière du GFBTD : <ul style="list-style-type: none"> • assurer la présentation aux actionnaires d'une information financière claire, exacte et fiable; • surveiller les contrôles internes – les mesures de protection nécessaires doivent être en place; • assumer la responsabilité directe de la sélection des vérificateurs nommés par les actionnaires qui lui rendent directement compte, de leur rémunération, de leur maintien et de la surveillance de leur travail; • être à l'écoute des vérificateurs nommés par les actionnaires, du vérificateur interne et du chef de la conformité et évaluer leur efficacité et leur indépendance; • assurer l'établissement et le maintien de processus permettant au GFBTD de respecter les lois et règlements qui le régissent ainsi que ses propres politiques; • agir à titre de comité de vérification et de comité de révision pour certaines filiales du GFBTD qui sont des institutions financières et des compagnies d'assurance sous réglementation fédérale; • recevoir les rapports sur les opérations avec des apparentés et, le cas échéant, approuver ces dernières.

*au 1^{er} décembre 2005

L'an dernier, le conseil d'administration a établi des limites précises en ce qui concerne la durée du mandat des administrateurs. Les administrateurs sont censés s'acquitter de leur mandat pendant au plus dix ans, sous réserve d'évaluations de rendement annuelles très satisfaisantes, de leur réélection annuelle par les actionnaires et des autres critères énumérés ci-dessus. Sur recommandation du comité de gouvernance, le conseil d'administration peut prolonger de cinq années supplémentaires la durée initiale de dix ans du mandat de l'administrateur, pour une durée de mandat totale maximale de 15 ans. Dans des circonstances extraordinaires, le conseil d'administration peut prolonger la durée du mandat d'un administrateur de cinq autres années.

L'usage veut que les membres du conseil d'administration prennent leur retraite à 70 ans. Toutefois, si au moment où il atteint l'âge obligatoire de la retraite, soit 70 ans, l'administrateur n'a pas siégé pendant dix ans, le conseil d'administration peut, à son gré, décider de prolonger une seule fois son mandat jusqu'à ce que l'administrateur ait occupé son siège

pendant dix ans ou atteint l'âge de 75 ans, selon la date la plus rapprochée, toujours sous réserve d'évaluations de rendement annuelles très satisfaisantes et de sa réélection annuelle par les actionnaires.

En réponse à une proposition des investisseurs institutionnels représentés par la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance, le conseil d'administration a adopté une politique qui force un administrateur n'ayant pas obtenu une majorité des voix exprimées à l'assemblée annuelle à remettre sa démission au président du conseil d'administration, celle-ci prenant effet dès son acceptation par le conseil. Le comité de gouvernance examinera rapidement l'offre de démission de l'administrateur et recommandera au conseil d'administration de l'accepter ou de la rejeter. Le conseil d'administration disposera de 90 jours après l'assemblée annuelle pour prendre sa décision finale et l'annoncer par voie de communiqué de presse. Cette politique est en vigueur pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

ÉVALUATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration a également un processus annuel de rétroaction globale pour l'ensemble du conseil, le président du conseil, les comités, chacun des administrateurs (autoévaluation et évaluation par les pairs) et le chef de la direction, qui comprend en outre des commentaires de membres choisis de la direction. Le président du comité des ressources de direction pilote l'évaluation du président du conseil d'administration. Ce processus de rétroaction minutieux aide le président du conseil d'administration, le comité de gouvernance et le conseil d'administration à fournir des commentaires constructifs visant à s'assurer que les bons programmes sont mis en œuvre pour perfectionner les compétences particulières des administrateurs, améliorer le fonctionnement et rehausser l'efficacité du conseil dans son ensemble. L'évaluation du chef de la direction permet au conseil d'administration de s'assurer de son intégrité et de son efficacité à favoriser une culture d'intégrité et de conformité au sein du GFBTD.

L'INDÉPENDANCE EST ESSENTIELLE – MANIÈRE DONT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ASSURE SON INDÉPENDANCE VIS-À-VIS DE LA DIRECTION

Notre conseil d'administration doit être en mesure de fonctionner de façon indépendante de la direction pour être efficace. Essentiellement, cela signifie que la plupart des membres du conseil d'administration et tous les membres des comités ne font pas partie de la direction de la Banque et qu'ils n'entretiennent pas de relations avec celle-ci qui fassent en sorte qu'ils lui soient redevables, ce qui nuirait à leur indépendance et à leur jugement. Pour appuyer cet objectif, le conseil d'administration a adopté une politique sur l'indépendance des administrateurs et a délégué au comité de gouvernance la responsabilité de lui recommander des critères d'indépendance pour les administrateurs et d'évaluer l'indépendance des administrateurs annuellement.

En plus de la politique sur l'indépendance des administrateurs, le conseil d'administration a mis en œuvre les politiques et procédures suivantes :

- Le conseil d'administration et ses comités peuvent, à leur gré, se réunir en tout temps, sans la présence de la direction.
- Le conseil d'administration et ses comités ont le pouvoir d'engager leurs propres conseillers indépendants.
- Les administrateurs qui ne font pas partie de la direction nomment chaque année un président du conseil d'administration solide et indépendant et lui procurent un mandat de direction clair.
- Une politique exige que tous les administrateurs acquièrent, sur une période déterminée, des actions ordinaires de la Banque valant au moins six fois leur rémunération annuelle.
- La charte du conseil d'administration exige, entre autres, la fourniture d'une information de haute qualité aux administrateurs – une session de formation exhaustive offerte aux nouveaux administrateurs (qui sert également de mise à jour pour les autres administrateurs), des séances d'information périodiques portant sur des sujets d'importance pour certains comités et pour le conseil d'administration dans son ensemble, l'accès aux membres de la direction et des délais suffisants pour examiner toute documentation avant les réunions.

Les membres du conseil d'administration comprennent que l'indépendance exige davantage, soit la préparation en vue des réunions, la compréhension des enjeux, de la solidité, de l'intégrité et un esprit curieux.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a quatre comités : le comité de gouvernance, le comité des ressources de direction, le comité du risque et le comité de vérification. Chaque comité fonctionne avec sa propre charte écrite qui précise ses responsabilités et les exigences en matière de composition du comité. Tous les membres de comités sont des administrateurs qui sont indépendants en vertu de la politique d'indépendance des administrateurs de la Banque.

Chaque comité révisé sa charte chaque année pour s'assurer qu'elle respecte ou dépasse les exigences réglementaires ainsi que les obligations envers les actionnaires. Les comités s'autoévaluent chaque année pour s'assurer qu'ils s'acquittent des responsabilités énoncées dans leur charte et qu'ils fonctionnent avec efficacité. Chaque comité fixe ses propres objectifs ou priorités annuels dans le but de se concentrer sur ses principales responsabilités ou activités et d'y consacrer son temps et ses efforts tout au long de l'année. Par la suite, chaque comité mesure régulièrement sa progression vers l'atteinte de ses objectifs, au cours de l'année.

Les comités peuvent se réunir en tout temps sans la présence de la direction, et chaque comité établit ses propres pratiques additionnelles. Par exemple, le comité de vérification rencontre séparément le chef des finances, le chef de la conformité, les vérificateurs nommés par les actionnaires et le chef de la vérification interne, et tient séparément des réunions ordinaires trimestrielles. Chaque comité a le pouvoir d'engager

des conseillers indépendants, dont les honoraires sont payés par la Banque, pour obtenir des avis d'expert.

Cette année, le conseil d'administration a adopté une charte écrite à l'intention des présidents de comité qui décrit leurs responsabilités. Un exemplaire de cette charte se trouve à la section Régie d'entreprise dans notre site Web – www.td.com/francais/governance. Le président de chaque comité consacre considérablement plus de temps à ses tâches et communique, au besoin, avec les membres de la direction. En vertu de la charte à l'intention des présidents de comité, ceux-ci, de concert avec le président du conseil d'administration, le secrétaire de la Banque et la direction, dressent l'ordre du jour des réunions des comités. Les présidents de comité font rapport à l'ensemble du conseil d'administration et le procès-verbal de chaque réunion de comité est remis à chaque membre du conseil d'administration.

LE COMITÉ DE VÉRIFICATION ET LES VÉRIFICATEURS NOMMÉS PAR LES ACTIONNAIRES

À chaque assemblée annuelle, les actionnaires nomment les vérificateurs jusqu'à la prochaine assemblée annuelle. Le 26 mai 2005, la Banque a annoncé que le conseil d'administration, ainsi qu'un comité de sélection, a demandé aux deux vérificateurs externes de la Banque de soumettre à leur examen des offres de service prévoyant un seul vérificateur. Par suite de cet examen, le comité de vérification, sur la recommandation du comité de sélection, a recommandé au conseil d'administration, à l'unanimité, qu'Ernst & Young s.r.l. soit retenue pour procéder à la vérification des états financiers consolidés de 2006 de la Banque et de ses filiales. Avoir un seul vérificateur offre aux actionnaires plus d'efficacités sur le plan de la vérification tout en procurant à la direction de la Banque une plus grande souplesse dans le choix de conseillers pour les mandats qui ne sont pas liés à la vérification.

Les vérificateurs nommés par les actionnaires font l'examen de chaque état financier trimestriel et vérifient les états financiers annuels. Chaque année, dans le rapport annuel, les vérificateurs nommés par les actionnaires présentent un rapport aux actionnaires sur la vérification du GFBTD et leur donnent leur opinion sur les états financiers (voir en page 71). La vérification et ce rapport aux actionnaires sont des éléments très importants du processus de présentation de l'information financière du GFBTD.

Le comité de vérification, et non la direction, est responsable des relations avec les vérificateurs nommés par les actionnaires. Les processus du comité de vérification renforcent cette structure. Le comité de vérification passe en revue les plans des vérificateurs nommés par les actionnaires et les résultats de leurs vérifications et de leurs examens. Le comité rencontre également les vérificateurs nommés par les actionnaires à chaque réunion trimestrielle sans la présence de la direction. Cette réunion constitue un forum permettant aux vérificateurs nommés par les actionnaires de soulever toute préoccupation et de confirmer qu'ils obtiennent un accès adéquat et une collaboration appropriée de la part de la direction du GFBTD.

Chaque année, les vérificateurs nommés par les actionnaires confirment leur indépendance au comité de vérification. En outre, le comité de vérification a instauré une politique qui limite la prestation de services autres que de vérification par les vérificateurs nommés par les actionnaires. Ces services doivent être autorisés et approuvés à l'avance par le comité de vérification conformément à sa politique. Compte tenu de la décision de la Banque de n'avoir recours qu'à un cabinet de vérificateurs, la politique a été modifiée afin de limiter davantage la prestation de services autres que de vérification par les vérificateurs nommés par les actionnaires. Le comité de vérification approuve également à l'avance les services de vérification et les honoraires en découlant. Des renseignements additionnels sur les services de vérification et les services autres que de vérification figurent à la page 70.

Les membres du comité de vérification du GFBTD font appel à leurs vastes compétences et expérience pour s'acquitter de leurs responsabilités, notamment leur expérience universitaire et professionnelle en comptabilité, en affaires et en finance. Le conseil d'administration a établi qu'au moins un membre du comité de vérification possédait les qualités d'un expert financier. Hugh Bolton, président du comité de vérification du GFBTD, est un expert financier de comité de vérification au sens où l'entend la loi Sarbanes-Oxley des États-Unis et il est indépendant selon les normes d'indépendance applicables aux comités de vérification aux termes de cette loi. M. Bolton a plus de 40 ans d'expérience en comptabilité, y compris à titre d'ancien associé, président et chef de la direction de Coopers & Lybrand Canada, comptables agréés. Toujours comptable agréé, il est fellow de l'Alberta Institute of Chartered Accountants et possède une vaste expérience des questions liées à la comptabilité et à la vérification d'institutions financières comme le GFBTD. Cette nomination par le conseil d'administration n'impose pas davantage de devoirs, d'obligations ou de responsabilités à M. Bolton ni n'influe sur les devoirs, les obligations ou les responsabilités des autres membres du comité de vérification ou du conseil d'administration.